

Compte rendu de la séance du 09 novembre 2017

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 09 novembre 2017

Date de la convocation: 03/11/2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT

Présents : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Nadine BAPTISTE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT, Edith LANDOIS

Représentés : -

Excusés : Claude LAGARDE, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Absents : -

Secrétaire de séance : Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de la séance,
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2017,

- Délibérations :

- 1- Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, bloc n°2
- 2- Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, bloc n°3
- 3- Tarifs et durée des concessions du columbarium et du cimetière
- 4- Décision modificative : mise à jour du montant des attributions de compensation 2017
- 5- Approbation du programme d'aménagement forestier de la forêt communale de Couzou, période 2018 à 2037
- 6- Adhésion et participation au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » (SDAIL)
- 7- Convention d'intervention avec le SDAIL pour l'adressage
- 8- Convention fixant les modalités de concertation et paiement des frais de l'école publique de Gramat
- 9- Lancement du projet de réhabilitation du logement communal

- Autres points à l'ordre du jour

- 1- Révision de la carte communale
- 2- Lot numérique
- 3- Réunions thématiques CCCLM

- Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

1- Approbation du rapport définitif 2017 de la CLECT - Bloc n°2 - DE 2017 034

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du bloc n°2 du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017, annexé aux présentes, avec l'incidence sur l'attribution de compensation définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2- Approbation du rapport définitif 2017 de la CLECT - Bloc n°3 - DE 2017 035

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du bloc n°3 du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'attribution de compensation définitive au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3- Tarifs et durée des concessions du columbarium et du cimetière - DE 2017 036

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été débattu du tarif applicable aux cases du columbarium nouvellement implanté. Compte tenu des investissements réalisés, il propose un prix de 500,00 € par concession pour une case pouvant contenir une à deux urnes (dimensions intérieures en cm : larg. 40, prof. 22, haut. 35).

En ce qui concerne les concessions à fin d'inhumation, les tarifs pratiqués actuellement sont issus d'une délibération du 28 juin 2001, qui convertissait en Euros les tarifs pratiqués en Francs avant cette date.

Monsieur le Maire propose donc d'actualiser la durée et le prix de ces concessions de la façon suivante :

1. Durée d'une concession :

Trente ans, quel que soit le type de concession.

2. Tarifs :

- Columbarium : fixé à 500,00 € par case,

- Inhumation :

- . Concession de 2,50 m² passage de 152,00 € à 165,00 € par concession,
- . Concession de 5,00 m² passage de 229,00 € à 250,00 € par concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces tarifs et charge Monsieur le Maire du suivi.

4- Décision modificative 2017-02 : mise à jour du montant des attributions de compensation 2017 - DE 2017 037

Lors de l'établissement du budget 2017, la somme prévue de verser à CAUVALDOR pour les compétences 2017, n'était pas la bonne. Le montant de 13 278,49 € correspondait à l'année 2016 et non à 2017. Les prises de compétences supplémentaires auraient dû amener à inscrire 16 966,87 € au budget.

Monsieur le Maire propose d'annuler la somme allouée au programme d'investissement « restauration vitraux », qui ne sera pas réalisé cette année et de répartir son montant de la

façon suivante : versement de la somme de 3 690,00 € à l'article 739211 (attributions de compensation), et du solde, soit 1 750,28 €, en dépenses imprévues de fonctionnement (au chapitre 022).

Soit la décision modificative suivante :

En investissement

Dépenses opération 92 /21318 :	- 5 440,28 €
Recettes Chapitre 021 :	- 5 440,28 €

En Fonctionnement

Dépense Chapitre 023 :	- 5 400,28 €
Dépense article 739211 :	+ 3 690,00 €
Dépenses imprévues 022 :	+ 1 750,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette décision modificative et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

5- Approbation du programme d'aménagement forestier de la forêt communale de Couzou, période 2018 à 2037 - DE 2017 038

Suite au passage de l'Office National des Forêts (ONF) en septembre 2017, un rapport a été réalisé faisant un état des lieux de la forêt et de la gestion prévue pour les 20 prochaines années. Il est principalement ressorti que la forêt n'était pas encore exploitable, que les essences actuelles seraient remplacées par du mélèze dans les temps à venir.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de COUZOU, établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans allant de 2018 à 2037,
- donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

6- Adhésion et participation au SDAIL - DE 2017 039

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'adhésion au SDAIL permettra à la Commune de bénéficier d'un ensemble de prestations de conseil. Ce conseil pourra porter sur le plan technique, financier ou administratif moyennant une cotisation annuelle de 146€. La Commune pourra faire appel à ce service dans la limite de 4 journées par an.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adhérer au SDAIL et par là même à ses services et nommer les représentants de la commune pour l'assemblée générale annuelle.

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »,
Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »,
- d'approuver les statuts joints en annexe,
- de désigner M. Daniel BOUDOT comme représentant titulaire à l'Assemblée Générale, et M. Laurent CLAVEL comme suppléant,
- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

7- Convention d'intervention avec le SDAIL pour l'adressage communal - DE 2017 040

A l'occasion d'une réunion des Maires du Pôle Gramat-Padirac de la communauté de communes CAUVALDOR, des agents de La Poste sont intervenus pour encourager les communes à repérer par des adresses précises les lieux d'intervention de leurs services.

Renseignement pris auprès du SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénieries du lot), celui-ci nous propose une convention d'intervention (de la réflexion à la mise en place) pour la somme de 798€ HT (documents communiqués aux conseillers municipaux).

Un débat s'est engagé sur le bien-fondé de l'adressage dans une petite commune comme Couzou. La distribution du courrier n'est pas un problème, par contre la difficulté survient lors des remplacements du facteur habituel car les intervenants ne connaissent pas les administrés. Monsieur le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui les livraisons par messagerie (qui sont de plus en plus fréquentes) ne sont pas toujours fiables et l'excuse de ne pas avoir d'adresse est souvent évoquée. Aujourd'hui il n'y a pas d'obligation de nommer les voies et donner des numéros, malgré tout assez rapidement il en sera question. Il vaut mieux devancer cette contrainte plutôt que de se trouver dans une situation d'urgence où nous n'aurions plus le choix du prestataire.

Des questions se posent quant aux termes « d'aide à la mise en place », qui laisseraient supposer que ce sont les élus qui en feraient une grande partie.

Monsieur le Maire précise que, dans tous les cas, ce sera bien aux élus de définir le nom des voies et à la charge de la commune d'implanter la signalétique et les numéros des habitations.

Monsieur le Maire propose donc de mettre au vote la convention suivante :

COMMUNE DE COUZOU : ADRESSAGE - INTENTION DE LA COMMUNE

Description de l'opération :

L'opération vise à réaliser l'adressage de la commune, c'est à dire le nommage et la numérotation des voies selon les prescriptions nationales, ainsi que l'intégration des données à la Base Adresse Nationale (BAN) et leurs diffusions aux partenaires identifiés.

Enveloppe prévisionnelle : 798 € HT

Calendrier prévisionnel :

Janvier 2018 :

- Etat des lieux
- Nommage

Février - Mars 2018 :

- Numérotation
- Envoi à la DGFIP et alimentation de la BAN

2018 - hors convention : recrutement d'une entreprise pour la pose des plaques et des numéros. Cette prestation est réalisée en direct par la Commune.

PROPOSITION SDAIL

Type d'intervention SDAIL : expertise ponctuelle

Moyens mis en œuvre :

Gestion de l'opération par la cellule SIG du Service attractivité et information géographique (chef projet : Eric Fournier)

Appui du STR concerné pour expertise du territoire

Contenu détaillé de l'assistance, livrables :

1. Réalisation d'un état des lieux

livrable : un plan A0

A partir du cadastre et de la BD Adresse de l'IGN, réalisation d'un état des lieux de l'existant sous forme d'une cartographie et d'un fichier Excel. Il recense tous les points bâtis (maisons ou commerces) avec mention de ce qui est déjà nommé dans la base IGN (rues ...).

Réunion de travail avec un plan A0 en support, explication du cadre réglementaire et normatif, exposée de la méthodologie, répartition des tâches.

2. Validation du nommage des voies

livrable : Atlas des voies, modèle de délibération

La commune sur la base de l'état des lieux valide ou modifie la classification des voies en tenant compte des prescriptions nationales (type de voie, longueur du nom ...).

Réunion téléphonique ou physique de validation du nommage.

Délibération du CM sur les nouveaux noms.

3. Numérotation des voies

livrable : fichiers des voies normés pour la DGFIP et l'IGN

Numérotation des bâtis recensés (métrique par défaut sauf avis contraire de la commune). Le SDAIL fournit un premier calcul du métrage. Un travail conjoint avec la commune permet ensuite de valider chaque adresse.

4. Envoi des données aux partenaires

livrable : Récépissés.

Les données validées sont transmises à l'IGN et la Poste pour la mise à jour de la BAN. Elles sont transmises directement aux partenaires suivants : DGFIP, INSEE, SDIS, communauté de communes, FDEL.

Délais : les étapes peuvent se dérouler sur 4 à 8 semaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstentions, donne un avis favorable à la signature de cette convention et charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

8- Convention fixant les modalités de concertation et paiement des frais de l'école publique de Gramat - DE_2017_041

Suite aux problèmes récurrents rencontrés avec la Commune de Gramat au sujet des dépenses facturées aux mairies participant aux frais de fonctionnement des écoles gramatoises, un courrier signé par ces communes avait été adressé à Madame la Préfète. Le 14 septembre 2017, une réunion a eu lieu à Labastide Murat en présence des élus impliqués, d'un représentant de la Préfecture du Lot, ainsi que des sous-préfets de Figeac et Gourdon. A l'issue de cette réunion une convention a été proposée par la Commune de Gramat à chaque commune concernée.

Monsieur le Maire présente cette convention. Il souligne cependant les imprécisions qu'elle comporte quant à la date de présentation des chiffres définitifs par la commune de Gramat. En effet, est nécessaire de connaître suffisamment à l'avance le montant de la participation qui sera demandée pour que chaque commune puisse préparer son budget.

Malgré ce point à revoir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la version de cette convention soumise par la Commune de Gramat, à savoir :

Convention fixant les modalités de concertation entre la commune de Gramat et les communes de résidence concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques gramatoises

Entre les soussignés

La Commune de GRAMAT, représentée par son Maire, Monsieur Michel SYLVESTRE, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2017,

Et

La commune de COUZOU, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BOUDOT

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment ses articles 23 et 23-I, consacrant le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 précité,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-30,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L211-1, L212-2, L212-8 et R-212-21,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une concertation entre la commune de Gramat et les communes de résidence quant à la fixation des montants des frais de fonctionnement des écoles publiques gramatoises.

Article 2 : Fréquence et contenu des réunions mises en place

Les modalités de cette concertation peuvent se circonscrire à la tenue de quatre réunions annuelles.

Sur un cycle scolaire, la première interviendrait à la mi-octobre et consisterait en un point d'étape sur la rentrée scolaire et les changements éventuels intervenus ayant une incidence financière sur les frais de fonctionnement. La réunion initiale, fixée en octobre 2017, permettra en outre, suite à la rencontre du 15 septembre 2017 regroupant représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, de fixer les termes de la présente convention et d'explicitier plus avant les montants demandés au titre de l'année 2016.

La deuxième, positionnée fin décembre, consisterait en une approche quasi définitive du point de vue des frais de l'année en cours et déboucherait sur une première ébauche budgétaire.

Ces deux premières réunions permettront de discuter certains choix ou modalités de mise en œuvre de la politique scolaire gramatoise ou, le cas échéant, de mettre l'accent sur certains dysfonctionnements hypothétiques.

La troisième réunion interviendrait en février et serait l'occasion de posséder une vision quasi définitive de l'année précédente, au plus près des frais demandés par la commune de Gramat aux communes de résidence préalablement au vote du budget de chacune. Cette rencontre permettrait de valider ou d'invalider le fruit des discussions précédentes et d'asseoir de nouvelles pistes de réflexion à mettre en œuvre.

Enfin, la dernière réunion du cycle, celle de juillet, serait la réunion bilan de l'année scolaire. Cette fin de cycle serait ainsi l'occasion de dresser une synthèse des observations effectuées tout au long des différents points d'étape de l'année scolaire en cours et de proposer des modifications à effectuer dès la rentrée suivante pour aboutir à une gestion optimale des frais de fonctionnement des écoles gramatoises.

Pour l'ensemble de ces réunions, un délai de quinze jours sera respecté entre la convocation et la date de ladite réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer pour application.

9- Lancement du projet de réhabilitation du logement communal - DE 2017 042

Avant la réunion, le Conseil Municipal s'est rendu à l'appartement car peu de membres connaissaient les lieux. Tous les élus ont convenu que des travaux de rénovation s'imposaient.

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait signalé le départ, au 31 octobre 2017, du locataire du logement communal.

L'appartement ne peut raisonnablement pas être reloué en l'état. Des travaux importants doivent donc être envisagés : redistribution des pièces, réhabilitation du cabinet de toilette, isolation correcte à réaliser, plancher et isolation phonique à mettre en place... Ces travaux peuvent ouvrir droit à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Cependant, pour pouvoir engager le projet en 2018, un dossier de demande de subvention doit être déposé en sous-Préfecture de Gourdon avant le 15 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer un programme de réhabilitation du logement communal. Il estime que le montant des travaux devrait se situer dans une fourchette de 50 000 à 60 000 €. De ce fait, ce projet d'investissement d'un montant inférieur à 90 000,00 € resterait dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA).

Afin de recueillir des données chiffrées sur ce projet, trois architectes seront consultés avec un descriptif sommaire des travaux envisagés. Au vu de leurs propositions détaillées respectives, il en sélectionnera un pour accompagner la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de déléguer pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires.

- Autres points à l'ordre du jour

1- Révision de la carte communale

Lors du dernier conseil communautaire Cauvaldor, le 23 octobre 2017, la révision de la carte communale de Couzou a été approuvée.

Monsieur le Maire indique que, lors de l'enquête publique, 5 observations ont été formulées et les présente :

Dde n°	Objet	Avis
1	Classement "recensement des éléments et secteurs du paysage" (art. 59 de la Loi Urbanisme et Habitat) pour une maison ancienne	Favorable
2	Déplacement de la limite de zone constructible jusqu'en limite de parcelle	Défavorable
3	Conservation de la constructibilité de 3 parcelles	Favorable

4	Suppression de la constructibilité de 3 parcelles	Défavorable
5	Déplacement de la limite de zone constructible jusqu'en limite de parcelle	Défavorable

Monsieur le Maire rappelle que cette carte communale sera amenée à évoluer avec la mise en place prochaine d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

2- Lot numérique

Le 26 octobre 2017, une réunion de chantier a eu lieu à Couzou avec le Syndicat Départemental Lot Numérique, ENEDIS et le bureau d'étude afin de définir le lieu d'implantation de l'armoire amenant la fibre et permettant le raccordement des réseaux cuivre du secteur. Ce raccordement en haut débit est prévu pour le courant du premier semestre 2018. Le débit serait au minimum de 30 Mo pour le village, et 20 Mo pour les hameaux adjacents (excepté La Pannonie qui est raccordée sur le réseau de Rocamadour).

3- Réunions thématiques CCCLM

La réunion de la commission "sport et culture" s'est tenue le 26 octobre dernier. Comme pour les autres commissions, la mise en application des compétences est différente d'une communauté de communes à l'autre. Une fois la liste de celles-ci connue, nous serons à même de voir celles qui seront reprises. La prochaine commission se tiendra le 16 novembre et le gros morceau des finances sera abordé.

- Questions et informations diverses

- Noël : le comité des fêtes souhaite organiser le Noël des enfants et le goûter le samedi 9 décembre après-midi. Une liste de cadeaux possibles sera déposée dans les boîtes aux lettres des parents concernés afin qu'ils fassent un choix pour leur(s) enfant(s).
- Monsieur le Maire propose de remettre un « colis de Noël » dans chaque foyer où les habitants résidents ont atteint 70 ans. Les Conseillers donnent leur assentiment et proposent que ces colis soient remis à l'occasion du Noël des enfants. Anisi, tout le monde se retrouverait d'une manière conviviale. Pour ceux ou celles qui seraient empêchés, le colis serait remis directement au domicile.
Un courrier sera prochainement déposé aux personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20 et la date de la prochaine réunion fixée au jeudi 14 décembre 2017.